

**CONSTRUCTION MAISON MEDICALE :
DEMANDE DE CDAS (1^{ère} tranche)***7.5. Subventions***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;**Vu** le plan pluriannuel d'investissements ;**Vu** le dispositif d'aides du Département de Haute-Savoie « contrat départemental d'avenir et de solidarité » (CDAS) visant à financer les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités devant concerner prioritairement notamment l'amélioration des services à la population et les aménagements de proximité ;**Considérant** le projet de construction d'une maison médicale estimé à 1 346 887,28 € HT ;**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;**DÉCIDE****Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental CDAS pour la construction d'une maison médicale ;**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Département CDAS 1 ^{ère} tranche	200 000 €
- Département plan lutte contre désertification médicale	105 913 €
- Région	200 000 €
- Fonds propres communaux	840 974,28 €

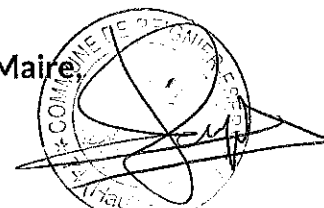
Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal

Fait à Reignier-Ésery, le 10 avril 2024

Le Maire



Lucas PUGIN